

**Législation de la quatrième session du vingt et unième Parlement,  
du 30 janvier 1951 au 9 octobre 1951—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Agriculture—fin</b> 39 30 juin	<i>Loi sur les produits laitiers du Canada</i> , établit des normes nationales pour les produits laitiers et réglemeute le commerce interprovincial et international de ces produits.
58 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies</i> . En vertu de cette modification, nul projet comportant une dépense supérieure à \$10,000 en une année quelconque ne doit être entrepris sans le consentement du gouverneur en conseil. D'autres modifications portent sur les nominations de certains employés et sur la pension de retraite.
<b>Assurance—</b> 11 31 mai	<i>Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932</i> . Certaines modifications sont apportées à l'égard du vote par fondé de pouvoir aux assemblées des détenteurs d'actions, de l'annonce de ces assemblées et de la distribution des bénéfices aux actionnaires sous forme de dividendes ou de bonis.
59 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour au pays</i> . Les modifications visent principalement les bénéficiaires de la personne assurée et le versement des primes en cas d'invalidité.
64 30 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants</i> , apporte des modifications concernant l'admissibilité, l'invalidité de l'assuré et les bénéficiaires.
<b>Bien-être national</b> 38 30 juin	<i>Loi sur les aveugles</i> , pourvoit à une aide financière aux provinces en vue du versement d'allocations n'excédant pas \$40 par mois aux aveugles âgés de 21 ans et plus, ayant résidé au Canada au moins dix ans. La loi maintient, et de façon plus libérale encore, l'aide financière versée antérieurement en vertu de la loi des pensions de vieillesse (S.R.C. 1927, chap. 156) qui a été abrogée.
55 30 juin	<i>Loi sur l'assistance-vieillesse</i> , pourvoit à une aide financière aux provinces en vue du versement d'une allocation n'excédant pas \$40 par mois aux personnes âgées de 65 à 69 ans ayant résidé au Canada au moins 20 ans. La contribution du gouvernement fédéral ne doit pas excéder à l'égard d'un bénéficiaire quelconque 50 p. 100 de \$40 ou du montant d'assistance versé, en prenant celui de ces deux montants qui est inférieur à l'autre. Le montant d'assistance, le revenu permis et d'autres conditions d'admissibilité sont déterminés par la province.
56 30 juin	<i>Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions et d'en changer le titre</i> , contient un certain nombre de modifications concernant le versement de pensions ainsi que d'autres portant sur le traitement et la durée des fonctions des commissaires.
62 30 juin	<i>Loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants</i> , autorise l'application des lois sur les anciens combattants, indiquées dans l'annexe de la loi, à toutes les personnes enrôlées ou accomplissant du service dans le contingent spécial postérieurement au 5 juillet 1950. La loi entrera en vigueur à l'expiration de l'article 7 de la Loi de 1950 sur les forces canadiennes et expirera le dernier jour de la première session du Parlement en 1952.
<b>Citoyenneté—</b> 12 31 mai	<i>Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne</i> . Des modifications sont apportées aux règlements régissant la perte de la citoyenneté canadienne.
29 20 juin	<i>Loi concernant les Indiens</i> . Cette loi modifie entièrement la loi en vertu de laquelle les Affaires indiennes sont administrées. La loi antérieure (S.R.C. 1927, chap. 98), sauf la partie citée sous le titre: Loi sur les Indiens (Établissement de soldats), est abrogée.
<b>Commerce—</b> 13 31 mai	<i>Loi modifiant la Loi sur la Corporation commerciale canadienne</i> , fait passer l'application de la loi au ministre de la Production de défense et y apporte plusieurs modifications de moindre importance concernant les finances de la Corporation, la formation d'un quorum et l'application de la Loi de la pension du service civil aux employés.
14 31 mai	<i>Loi modifiant la Loi sur le crédit aux consommateurs (Dispositions temporaires)</i> , modifie la définition de "contrat de vente conditionnelle" et apporte certains changements aux règlements et peines.
15 31 mai	<i>Loi modifiant la Loi sur les permis d'exportation et d'importation</i> . La modification vise la liste des exportations et importations réglementées et l'établissement d'une liste des pays auxquels s'appliquent ces règlements.